Département des Yvelines *République Française* *Liberté - Égalité - Fraternité*
Arrondissement et Canton de Rambouillet
Mairie de Sonchamp

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 septembre 2026

L'an deux-mil vingt-six, le 14 septembre 2026 à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Marie-Alice LESAGE, le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Représentés : 3 Votants : 18

Date de la convocation : 10/09/2026 Date de la séance : 14/09/2026

Etaient présents : Marie-Alice LESAGE, Catherine BÉNÉZECH, Luc JANOTTIN, Marie de CUVERVILLE, Alexandra CANTE, Elisabeth PAOLINI-LIARD, Christine VATRINET- SUCHODOLSKI, Jean-Pascal LOY, Pascal JOLY, Mathieu PENEL, Pascale CHAVATTE-PALMER(arrivée à 20h25), Xavier DEHONDT (arrivée à 20h38), Colombine MANBY, Abigail MESSENGER, Nicolas BARAT

Etaient absents représentés : Patrick CLERIN qui donne pouvoir à Jean-Pascal LOY, Gérard MICHEL qui donne pouvoir à Elisabeth PAOLINI LIARD et Alice MEYER qui donne pouvoir à Marie-Alice LESAGE.

Etaient absents non représentés : Jacques SERRE

Secrétaires de séance : Nicolas BARAT Présidente de séance : Marie-Alice LESAGE

A 20h06 le quorum est atteint (13), Mme le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres, elle constate l'absence de Patrick CLERIN qui donne pouvoir à Jean-Pascal LOY, Gérard MICHEL qui donne pouvoir à Elisabeth PAOLINI LIARD et Alice MEYER qui donne pouvoir à Marie-Alice LESAGE et de Xavier DEHONDT, Pascale CHAVATTE-PALMER et Jacques SERRE non représentés.
Nicolas BARAT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 11.07.2026
2- Délibération concernant le transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires et au Président du SICTOM sud Yvelines
3- Délibération concernant la taxe sur les logements vacants
4- Délibération concernant le règlement intérieur du Conseil Municipal
5- Délibération concernant la route des Châteliers
6- Délibération concernant la clôture de régie Bibliothèque
7- Délibération concernant la clôture de la régie CCAS
8- Délibération concernant le transfert de représentation au CCAS auprès de l'ICSY
9- Délibération concernant l'ouverture de la révision du PLU
10- Présentation du rapport du SEASY
11- Délibération concernant le projet de revégétalisation de la cour de l'école
12- Décision modificative du budget
13- Questions diverses

2026-09/01	**Approbation du procès-verbal de la séance du 11.07.2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Procès-verbal rédigé par Pascal JOLY, secrétaire de séance du conseil du 11.07.2026

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal du 11.07.2026
CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

2026-09/02	**Délibération concernant le transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires et au Président du SICTOM sud Yvelines**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles :

- L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

- L 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-10-24-00016 en date du 24 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2026,

Considérant que les pouvoirs de police spéciale limitativement énumérés au A du 1 de l'article L 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales font l'objet d'un transfert automatique au président de l'EPCI lorsque celui-ci exerce la compétence correspondante et ce, de plein droit à la date de l'élection de son président, dès lors qu'il s'agit d'un EPCI à fiscalité propre ou d'un groupement de collectivités, à savoir :

- La police de la réglementation de l'assainissement,
- La police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers,
- La police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- La police de la circulation et du stationnement,
- La délivrance des autorisations de stationnement de taxi,
- La police de la publicité
- Les polices spéciales de l'habitat.

Considérant que dans les six mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI, le maire peut s'opposer au transfert de pouvoirs de police au président de l'EPCI ou du président du groupement de collectivités compétent en matière de collecte des déchets ménagers,

ARRÊTE

Article 1 :
Le Maire s'oppose au transfert de droit des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, dans les domaines de compétences suivants :

- La police de la réglementation de l'assainissement,
- La police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- La police de la circulation et du stationnement,
- La délivrance des autorisations de stationnement de taxi,
- La police de la publicité
- Les polices spéciales de l'habitat.

Article 2 :
Le Maire s'oppose au transfert de droit des pouvoirs de police spéciale au Président du SICTOM Sud Yvelines, dans les domaines de compétences suivants :

- La police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers,

Madame Le Maire indique que c'est une pratique habituelle et que chaque Maire reste compétent sur sa commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'arrêté ci-dessus
CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

2026-09/03	Délibération concernant la taxe sur les logements vacants

La commune a institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) par délibération.
A compter du 1er janvier 2027, cette taxe sera remplacée par la taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH).
Les anciennes délibérations deviendront donc caduques et ne s'appliqueront plus à compter du 1er janvier 2027.
Aussi et si la commune souhaite instituer la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), elle devra délibérer avant le 1er octobre 2026 pour une application au 1er janvier 2027.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité
De maintenir la taxe sur les logements vacants

Charge Madame Le Maire de l'exécution de la présente délibération

2026-09/04	Délibération concernant le règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 suite aux élections municipales du 15 mars 2026,
Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 1 000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,
Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal soumis au vote,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Sonchamp.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Il a été proposé de mettre les comptes rendus des commissions à disposition dans un espace numérique partagé, plutôt que de les envoyer systématiquement par courriel.
La solution envisagée est l'utilisation du SharePoint de la mairie ou un espace partagé sécurisé, avec vérification préalable des modalités d'accès et de confidentialité.

2026-09/05	Délibération concernant la route des Châteliers

Arrivée de Pascale Chavatte Palmer à 20h25

La délibération concernant la route des Châteliers a été ajournée en raison d'un point technique à clarifier avec la maire de Ponthévrard, actuellement absente.
Le chemin est situé à la limite des deux communes. Il dessert notamment la ferme des Châteliers et son état nécessite des travaux afin de le rendre plus praticable. La réflexion porte sur une répartition plus claire de la voirie entre les deux communes, dans le sens de la longueur, afin que chacune assume la partie correspondant à son territoire.

2026-09/06 et 07	Délibération concernant la clôture de régie Bibliothèque et du CCAS

Ce point n'est pas une délibération avec vote mais une information importante au conseil municipal.

En effet, par délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire du 20 mars 2026, le maire peut « *créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».*

Sur le modèle de clôture de la régie Communale, la trésorerie, demande la fermeture de la régie bibliothèque et de la régie CCAS.
Il est décidé de fixer la date de clôture au 31 décembre 2026. Cette échéance doit permettre d'achever les opérations comptables et de faire rentrer les dernières recettes.

Pour rappel les chèques et les espèces ne seront plus acceptés pour payer les cotisations ou les manifestations, des titres de recettes seront émis et envoyés directement aux personnes concernées.

2026-09/08	Délibération concernant le transfert de représentation au CCAS auprès de l'ICSY

ICSY c'est l'Instance de coordination Sud Yvelines vers l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Bien que le CCAS soit impliqué depuis plusieurs années, les statuts de l'association désignent encore la commune comme membre. S'agissant de 2 personnes morales distinctes et, dans le cadre d'une meilleure articulation des compétences de chaque entité, la commune doit démissionner de cette représentation et transférer celle-ci au CCAS.

Le CCAS a déjà désigné un membre titulaire et un membre suppléant qui pourront voter lors des différentes assemblées :

- **membre titulaire : Alexandra Cante**;
- **membre suppléant : Jean-Luc Leon**.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité

ACCEPTE le transfert de représentation au CCAS auprès de l'ICSY

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2026-09/09	Délibération concernant l'ouverture de la révision du PLU

Madame Le Maire procède à la lecture de la future délibération qui met en cohérence le futur Plan Local d'Urbanisme et les évolutions réglementaires applicables.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, A l'Unanimité

DECIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme afin de poursuivre les objectifs préalablement décris et notamment :

- de mettre en compatibilité le PLU avec le SDRIF-E ;
- d'intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience ;
- de maîtriser la consommation foncière et de tendre vers l'objectif de Zéro Artificialisation Nette ;
- de renforcer la protection de l'environnement et des paysages ;
- d'adapter le territoire aux effets du changement climatique ;
- de répondre aux besoins en logements, équipements et services, notamment liés au vieillissement de la population ;
- de préserver le cadre de vie et le caractère « village » de la commune ;
- d'améliorer la qualité urbaine, architecturale et paysagère ;
- de moderniser le règlement et sécuriser juridiquement le document ;

DEFINIT ainsi les modalités de concertation :

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation sera organisée avec la population pendant toute la durée de l'élaboration du projet, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un dossier en mairie et ouverture d'un registre de concertation ;
- organisation de réunions publiques et d'une exposition publique évolutive pendant la procédure, jusqu'à l'arrêt du PLU ;
- diffusion d'informations tout au long de la procédure sur les différents supports et canaux de communication de la commune (site internet, bulletin municipal …)
- le cas échéant à toutes les formes de concertation pouvant s'avérer utiles et pertinentes pour recueillir, selon les différentes problématiques, l'avis de la population et parvenir à une révision du PLU la plus aboutie possible : ateliers participatifs, balades urbaines, consultations, questionnaires…

AUTORISE le Maire à :

- lancer les études nécessaires ;
- inviter tout au long de la procédure les personnes publiques associées, conformément à l'article L132-7 du Code de l'urbanisme ;
- signer tout contrat, avenant ou documents relatifs à la révision du PLU ;
- solliciter les subventions ;
- mener la procédure de révision du PLU ;

PRECISE que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois ;
- d'une publication conformément aux dispositions en vigueur ;
- d'une transmission au représentant de l'Etat et notifiée aux Personnes Publiques Associées et consultées

Plusieurs demandes de classement de terrains en zone constructible ont déjà été reçues. Il a été rappelé que la procédure de révision débute officiellement avec cette délibération et qu'aucune décision individuelle ne peut être anticipée. Les demandes seront néanmoins enregistrées et pourront être reprises lors de l'enquête publique.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2026-09/10	**Présentation du rapport du SEASY**

Madame Le Maire donne la parole à Jean-Pascal LOY.
Arrivée de X DEHONDT à 20h38

20 communes adhèrent au service d'eau potable soit près de 10 000 abonnés pour 23 000 habitants distribués.

Volumes prélevés et distribués

- Plus de **2 millions de m³** prélevés en 2025, soit une hausse de plus de **22 %** par rapport à 2024.
- Les trois forages de Sonchamp ont fourni environ **831 000 m³**, soit une hausse de **48 %** et environ **40 %** des volumes distribués par le syndicat.
- Environ **1,6 million de m³** ont été distribués aux abonnés.
- Environ **470 000 m³** ont été vendus à des collectivités voisines :
 - environ **425 000 m³ à Rambouillet** ;

Rambouillet a connu une situation tendue durant l'été 2025, avec des réserves très faibles et une demande de réduction temporaire de la consommation industrielle.

Prix de l'eau

Le prix de l'eau pour une facture type de 120 m³ :

- En 2025 : environ **2,91 € TTC/m³** ;
- En 2026 : environ **2,83 € TTC/m³** ;
- Baisse annoncée : environ **2,75 %**.

Le tarif 2026 comprend notamment un prix de l'eau brute de **1,80 €/m³**, les redevances de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et la TVA à 5,5 %. La baisse résulte principalement de l'évolution du calcul des redevances.
Il a été rappelé que l'eau destinée à des usages sans assainissement collectif peut être comptabilisée séparément et ne supporte pas la même redevance d'assainissement.

Il a été rappelé que l'eau destinée à des usages sans assainissement collectif peut être comptabilisée séparément et ne supporte pas la même redevance d'assainissement.

Qualité, pression et eau colorée

La conformité biologique de l'eau distribuée est annoncée à **100 %**. La conformité physico-chimique progresse de **6 %** par rapport à l'année précédente.
La dureté de l'eau n'est pas considérée comme un indicateur de non-conformité sanitaire.
Concernant les épisodes d'eau jaune, le phénomène est lié à la présence de fer et de manganèse. Des rinçages de réseau ont été réalisés, mais l'origine exacte reste à déterminer.
Une réunion a eu lieu lundi dernier avec Clairefontaine et Orcemont confrontés au même problème.

Les mesures envisagées pour mieux maitriser les réclamations sont :

- création d'un protocole de signalement ;
- désignation de « sentinelles » dans les hameaux concernés ;
- relevé précis des dates et horaires d'apparition ;
- installation d'un analyseur en ligne à la sortie du château d'eau ;
- poursuite des études sur les canalisations
- installations de système de traitement et de filtration.

La pression dépend notamment de la hauteur d'eau dans les châteaux d'eau et peut varier en cas de fortes consommations. Des mesures ponctuelles pourront être réalisées pour vérifier les situations individuelles.
Le SEASY confirme qu'il n'y pas de risque sanitaire.

Rendement et renouvellement du réseau

Le rendement du réseau (différence entre l'eau pompée et l'eau distribuée) a diminué à **81,6 %**, notamment en raison d'une fuite importante le long de l'autoroute entre Ablis et Prunay, dont la localisation a demandé du temps.

Le taux de renouvellement du réseau n'est que de **0,25 %**, ce qui correspondrait théoriquement à un renouvellement complet en 400 ans, alors que la durée de vie moyenne des canalisations est estimée entre 80 et 100 ans.
Le chiffre d'affaires annuel de la vente d'eau atteint environ **3,22 millions d'euros**, avec un taux d'impayés de **2,18 %**. La question de l'affectation des ressources au renouvellement du réseau devra être approfondie.

Le service d'assainissement collectif concerne 17 communes pour 8500 abonnées soit environ 20 000 personnes.
Le SEASY gère 27 stations d'épuration dont 4 sur Sonchamp.
La commune compte 317 habitations raccordées.

En 2025, 917 000 m3 ont été collectés soit une hausse de 9.4% par rapport à 2024.
La participation au raccordement est fixée à :

- **3 500 € par habitation** ;
- **1 750 € par logement** dans un immeuble collectif.

Pour une facture type de 120 m³ :

- Environ **2,95 €/m³ en 2025** ;
- environ **3,06 €/m³ en 2026** ;
- hausse annoncée : environ **3,74 %**.

Le tarif comprend la part d'abonnement d'environ **30 €**, un traitement à **2,40 €/m³**, les redevances et la TVA à 10 %.

Performance du service

- conformité des équipements : **94,4 %** ;
- taux de raccordement : environ **99 %** ;
- indice de connaissance du réseau : **97/120** ;
- taux de renouvellement : **0,11 %** ;
- recettes annuelles : environ **2,8 millions d'euros** ;
- taux d'impayés : **2,26 %**.

Plusieurs stations nécessitent encore des travaux, même si elles sont actuellement conformes au regard de leur âge et de leurs autorisations de rejet. La question des eaux pluviales et des eaux de drainage, parfois dirigées vers les réseaux unitaires, complique le fonctionnement de certaines stations.

2026-09/11	Délibération concernant le projet de revégétalisation de la cour de l'école

Madame Le Maire donne la parole à Alexanda CANTE.

Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse a lancé un appel à candidature auprès des communes pour la revégétalisaton des cours d'école.
Trois écoles seront retenues sur l'ensemble du territoire du parc. Le projet prévoit notamment :

- des zones ombragées et plus fraîches ;
- des plantations locales ;
- davantage de surfaces végétalisées ;
- des espaces de jeux en lien avec la nature ;
- des aménagements favorisant l'adaptation au changement climatique

Le PNR accompagnerait la commune et l'école dans les études et la conception du projet. Le financement serait assuré à **80 % par le PNR**, le solde restant à la charge de la commune.
Les élus ont distingué ce projet, consacré à la cour, de la question du confort thermique des bâtiments scolaires. Pour ces derniers, un audit énergétique et climatique est jugé nécessaire afin d'étudier les solutions possibles : isolation, protections solaires, ventilation, végétalisation, panneaux solaires ou climatisation.
Des solutions provisoires telles que des stores extérieurs ou des dispositifs d'ombrage pourront également être examinées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention – Xavier DEHONDT)

ACCCEPTE la présentation du dossier de la cour de l'école de Sonchamp auprès du PNR

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2026-09/12	**Décision modificative**

Madame le maire précise à l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à ajuster, après le vote du Budget primitif, les prévisions budgétaires initiales afin de tenir compte des évènements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année.
Ces décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le Budget primitif.

Comptablement, en M57, chaque étude menée ayant pour finalité la réalisation de travaux, doit être transférée et considérée comptablement comme appartenant à un ensemble « travaux ». Les travaux de bornage de la rue des fours à chaux ayant été réalisés, il convient donc de transférer les frais d'études liées à ces travaux au compte 231. Les crédits au budget primitif 2026 n'étant pas suffisants au compte 212, une décision modificative est nécessaire pour prévoir des crédits budgétaires supplémentaires au chapitre 041 (article 212) pour un montant de 1440 €.
Une **hausse** de crédit d'égal montant est proposée au chapitre 041 (article 2031).

Section d'investissement

	Dépenses		Recettes	
IMPUTATION	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 041 Article 2031				+ **1440 €**
Chapitre 041 Article 212		+ 1440 €		
TOTAL		**+ 1440 €**		+ **1 440€**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2026
CHARGE Madame le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-09/13	**Questions diverses**

Voirie/ terrains :

- La commune a reçu la plainte d'un habitant de la rue André Thome concernant le trafic important et les nuisances sonores dûes à la présence des dos d'âne. Le sujet est transmis à Jean-Pascal LOY, adjoint voirie afin de vérifier auprès du département les normes des ralentisseurs, et les possibilités d'aménagements.
- Val de Briquesart : le retard de presque 4 ans remet l'équilibre financier de l'opération en question. Après une longue négociation avec le directeur du programme et sa direction puis les services de l'Etat, il a été décidé de transformer les PLI en PLAI et les PLAI en PLS afin d'obtenir des loyers plus importants. Les logements déjà réservés conservent leurs conditions initiales. Un nouveau prêt de la Caisse des dépôts et consignation doit être mis en place. La commune devra sûrement se porter caution comme précédemment. Les modalités seront définies prochainement avant un nouveau vote. Deux tranches ont été livrées, deux autres prévues en novembre et la dernière serait pour le mois de décembre.
- La commune d'Orcemont a subi les inondations dans le hameau de L'Epinay. La commune souhaite créer un fossé sur un chemin appartenant à Sonchamp. Les élus à ce stade refusent de céder ce chemin et souhaitent qu'une alternative soit étudiée sur les parcelle voisines. Le sous-Préfet a demandé de différer le vote afin de poursuivre les échanges.
- Rapport sur les poteaux incendie de la commune. Ils sont tous fonctionnels mais certains doivent être réparés. Des capteurs de pressions ont été installés sur certains afin de procéder aux vérifications.
- Balayeuse : un louageur a été contacté pour obtenir un test de machine avec chauffeur. Cela permettrait de voir ce qui peut être nettoyé sur une journée.
- Beaucoup de haies dépassent des grillages. Il est demandé à chaque propriétaire d'élaguer en limite de propriété. Les propriétaires pourront être mis en demeure de procéder à leur entretien ; à défaut, la mairie se réserve le droit de faire réaliser les travaux avec une refacturation au propriétaire concerné.
- Eclairage public : actuellement, il s'éteint sur la commune entre 23h et 5h du matin. Une nouvelle demande est faite pour réduire afin de protéger la faune, la flore et diminuer les coûts budgétaires. Certains élus ont évoqué les horaires de bus matinaux à respecter. Il faut également tenir compte du fonctionnement des radars pédagogiques qui ont besoin de l'alimentation électrique pour se recharger.

Bâtiments :

- Eglise : le diagnostic de phasage est toujours en cours, du retard est à noter.

La capture des pigeons qui représentait la 1ere phase est terminée. La 2eme phase qui consistera à changer les protections et renforcer les filets doit se faire prochainement. Il restera le nettoyage.

- Les études relatives au préfabriqué doivent reprendre avec les architectes et commissions concernés. Les besoins pour la bibliothèque et les associations ont été recensés.
- Le portail du cimetière de Greffiers a été endommagé par un marbrier. Il est en attente de devis pour réaliser les réparations. L'été a retardé les chiffrages.
- Logements sociaux sur la commune : 50 à la Hunière et 2 dans le bourg.

Evènements/ communication/ réunions :

- Remerciements de Mme Le Maire pour la fête du village : La mobilisation des élus, la participation importante du public, la présence de l'école de musique et le spectacle pyrotechnique ont contribué à l'ambiance générale de la soirée. La municipalité souhaite poursuivre la dynamique d'animation et étudie déjà de nouvelles idées pour l'année prochaine comme une course de radeaux sur l'étang ou d'autres activités collectives.

- Dimanche prochain à l'hippodrome de Rambouillet, une course intitulée « prix de Sonchamp » aura lieu à partir de 13h30. Des invitations sont proposées aux élus et aux habitants via Illiwap.
- Modalités de communication dans l'appli Illiwap : un règlement va être rédigé par la commission communication. Il faudra également en proposer un pour la publication des articles dans le journal. La priorité actuelle est donnée aux événements communaux et au communes limitrophes. La diffusion des informations des 36 communes de Rambouillet Territoires pourrait surcharger le fil d'actualité et le travail des agents. Il a été proposé d'expliquer aux habitants qu'ils peuvent s'abonner eux-mêmes aux communes de leur choix.
- La Vallée de la Mérantaise célèbre ses 50 ans. Un programme d'activités est proposé.
- Cérémonie des aviateurs demain au parc animalier.
- Forum des associations : un bilan va être fait avec les associations lors d'une réunion. Bons échanges entre toutes et renfort de leur coordination.
- Le CCAS se mobilise pour « Octobre rose ». Une marche est organisée le 18 octobre et/ou un après-midi jeux de société en fonction des conditions climatiques.
- 100 ans Mme Louit de la Hunière jeudi à 15h30 en salle des fêtes.
- Ecole : Une 8ème classe a été ouverte. Les livraisons de logements du Val de Briquesart vont permettre de stabiliser voire renforcer les effectifs scolaires.
-

Divers :

- Direction générale des finances : leurs services vont procéder prochainement à la mise à jour des éléments de confort des logements. Sur les 837 locaux d'habitation de la commune seuls 185 pourraient être concernés. Cela représente un produit supplémentaire de 5 500 € environ soit 45 € par locaux concernés.
- Budget : une facture du carnet d'entretien de l'église a été réglé grâce à un virement de crédit.
- INSEE : 747 foyers sur la commune et 1730 habitants.
- Urbanisme : la révision du PLU avance bien. Déjà 5 à 6 réunions avec le cabinet SIAM URBA ont eu lieu. M QUERE le représentant respecte son timing.
- Présence de déjections canines dans l'aire de jeux rue du Gué. Un panneau interdisant l'accès aux chiens va être posé. Un rappel sera indiqué dans le prochain bulletin municipal. Il faudra étudier la pose d'un distributeur de sacs à déjections.
- Sangliers : la commune va demander une battue de régulation à la ville de Paris / Ecole Lenôtre car des sangliers ont été aperçus dans le bourg.
- La commune recrute toujours un directeur/ une directrice du centre de loisirs ce qui engendre un manque de personnel sur le temps périscolaire. Plusieurs élus ont estimé que le recours au bénévolat ne pouvait constituer qu'une solution temporaire. Une annonce sera publiée sur Illiwap.

Séance levée à 22h59